

Onnens, le 7 avril 2015

Informations communales



Municipalité d'Onnens

Rue du Pontet 11

☎ 024 436 16 69

Fax : 024 436 26 70

greffe@onnens.ch

Ouverture du bureau communal :

Lundi : 19h00 – 20h00

Mardi : 8h30 – 10h30

Jeudi : 14h00 – 16h00

Agenda

Dans le cadre du projet Village-Solidaire, le groupe Accueil, mis sur pied fin février dans le but d'échanger, de recevoir et de diffuser des propositions émanant de personnes intéressées par des activités dans le cadre du projet Pro Senectute, peut déjà proposer :

- ❖ Un service bénévole de transport, que ce soit pour des rendez-vous à l'extérieur du village ou pour porter à la déchetterie des papiers, bouteilles etc., est à disposition. Pour toute demande, composez un des N° d'appel ci-dessous :
 - 079 666 76 27 (Teresa Salvi)
 - 024 436 19 22 (Anne-Lise Grin)
 - 079 320 34 65 (Lisbeth Froidevaux)

- ❖ Des cours hebdomadaires d'anglais pour débutants le mardi de 14 heures à 16 heures
 - Inscription et information 076 583 55 26 (Nicole Bartholdi)
 - Début des cours le mardi 14 avril, prix : 20.- pour les 2 heures.

Toutes autres propositions sont les bienvenues. Venez faire part de vos désirs, propositions ou attentes. Groupe de marche, joueurs de cartes, scrabble, couture, livres-échange (ouvert à tous), lecture etc.

Tondeuses à gazon

Nous vous rappelons l'article 38, alinéa 2, du Règlement de police qui stipule que : *«L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires d'extérieur est interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures. Cette interdiction court également du **samedi dès 17 heures** au lundi à 7 heures».*

Taille des haies

Nous rappelons à tous les propriétaires que les haies doivent être taillées à la limite de propriété. En règle générale, la hauteur maximale admise est de 2 mètres. Cette hauteur sera ramenée à 1 mètre aux endroits où la visibilité doit être maintenue (croisement des chemins, bordure de route cantonale ou trottoir).

Plan canicule

Le plan canicule demandé par le canton est également en place dans la commune. Ce dernier donne la possibilité, aux personnes en ayant le besoin, de recevoir des visites de contrôle sanitaire en cas de canicule.

Les personnes intéressées, ou leurs représentants, peuvent en tout temps s'annoncer au greffe.

En cas de fortes chaleurs, un représentant de la commune effectuera quotidiennement les visites.

LA MUNICIPALITE